



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ARRÊTÉ N° ARV-9773**  
**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**PERMIS DE STATIONNEMENT - EXPOSITION DE VEHICULES**  
**PLACE HENRI DUNANT - SOCIETE CAR EAST FRANCE**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la délibération en date du 29 avril 2024 adoptant les droits de voirie,

**Vu** l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

**Considérant** la demande formulée le 24 janvier 2025, par laquelle la société CAR EAST FRANCE, domiciliée au n°32, avenue de la République - 75011 PARIS, sollicite l'autorisation d'occuper une partie du domaine public de la place Henri Dunant, dans le cadre et pour le bon déroulement d'une exposition de deux véhicules de la marque MG, en collaboration avec la concession située au n°6, rue de Beynes - 78200 MAGNANVILLE, à l'occasion de la sortie du film intitulé « Les Tuches 5 »,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'intérieur de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 05 février 2025, de 11 heures à 17 heures, le pétitionnaire est autorisé à occuper une partie du domaine public de la place Henri Dunant, pour l'exposition de deux véhicules MG sur une surface d'occupation de 20 m<sup>2</sup>, à charge par lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes.

**ARTICLE 2 :** La présence des deux véhicules précités ne doit pas gêner les usagers de la voie publique. Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer le libre passage et la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire demeurera exclusivement responsable de tout accident ou incident causé par la présence des deux véhicules précités sur le domaine public, qu'il en soit directement ou indirectement la cause. Il devra, en particulier, prendre toutes précautions afin d'éviter toute détérioration dans la zone occupée.

**ARTICLE 4 :** Le trottoir et la chaussée devront être tenus en état de propreté.

**ARTICLE 5 :** En application du règlement de voirie et de la délibération en date du 29 avril 2024 adoptant les droits de voirie, le pétitionnaire sera assujéti à un droit de voirie dont le montant est calculé sur la base du forfait jour de 16,35 € pour 3 m<sup>2</sup> au minimum et de 3,70 € par m<sup>2</sup> supplémentaire/jour :

Surface d'occupation = 20 m<sup>2</sup> le 05 février 2025

$[16,35 \text{ €} + (17 \text{ m}^2 \times 3,70 \text{ €})] \times 1 \text{ jour} = 79,25 \text{ €}$

Frais de Gestion : 5,25 €

$79,25 \text{ €} + 5,25 \text{ €} = 84,50 \text{ €}$

**MONTANT TOTAL DÛ : 84,50 €**

(Toute journée entamée est due)

**Dès réception du titre de paiement, le pétitionnaire s'engage à régler la somme due auprès de la Trésorerie Municipale.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié au pétitionnaire.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY